



COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11200)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	1 722 023.92 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 513 314.00 €
Résultats de l'année 2024	+ 178 709.92 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux intervenants TAP à l'école, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 484 524.33 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 835 617.18 € pour l'année 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (ONF, PNR, SIVU Aire de Lavage). Ces charges s'élèvent à 171 126.93 €.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 34 240 € et de 3 000 € pour le CCAS.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 17 134.69 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	501 840.89	484 524.33
012	Charges de personnel	768 488.53	835 617.18
014	Atténuation de produits	56 934.00	28 886.00
65	Autres charges de gestion courante	156 325.46	171 126.93
66	Charges financières	17 550.98	17 134.69
68	Dotations dépréciations et provisions	697.40	975.87
042	Dotations aux amortissements	5 049.00	5 049.00
Total des dépenses		1 506 188.86	1 543 314.00

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements effectués par l'assurance statutaire couvrant les absences pour maladie des agents pour un montant de 73 948.97 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 9 719.99 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 241.00 €
- Redevances des services périscolaires : 68 321.63 €
- Remboursement mise à disposition du personnel ALSH par la CCRLCM : 16 321.25 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux 2024 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 64.52 %

Taxe sur le foncier non bâti 103.26 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 21.32 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2023	CA 2024
73111 – Impôts directs locaux	955 790 €	1 016 668.00 €
Variation en pourcentage		+ 6.37 % / 2023

Le chapitre 73 regroupe également :

- La taxe communale additionnelle sur les droits de mutation : 34 449.72 €,
- La dotation de solidarité communautaire : 5 000 €,
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 29 533 €

Soit un total du CA 2024 de 1 092 347.72 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante. Elle est de 180 264 €.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation de solidarité rurale : 114 858 €,
- La dotation nationale de péréquation : 41 935 €,
- Les participations CAF et MSA pour le périscolaire : 31 651.43 €,
- La compensation des exonérations de taxe foncière : 13 268.00 € et
- La dotation biodiversité et aménités rurales : 19 718.00 € (attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 40 473.07 € (locations des salles et appartements communaux).

6) Les produits financiers (chapitre 76)

La commune détient des parts sociales au Crédit Agricole du Languedoc qui ont rapportées 10.13 €.

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Leur montant de 611.15 € correspond à des remboursements d'une facture d'eau et d'un trop versé sur l'assurance statutaire 2023.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	75 052.53	220 836.34
013	Atténuation de charges	51 670.68	73 948.97
70	Produits des services	94 096.94	97 668.12
73	Impôts et taxes	1 013 410.26	1 092 347.72
74	Dotations et participations	457 777.80	411 646.14
75	Autres produits (dont loyers)	47 020.31	45 791.69
76	Produits financiers	6.87	10.13
77	Produits exceptionnels	0	611.15
Total des recettes		1 739 035.39	1 942 860.26

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	463 587,95 €
Dépenses d'investissement	- 443 053.55 €
Résultats de l'année 2024	+ 20 534.40 €
Résultats de l'année 2023	- 164 803.16 €

b) Déficit des exercices antérieurs à reporter au budget primitif 2025 : 144 268.76 €

C) Solde des restes à réaliser :

RAR dépenses 16 353.46 €

RAR recettes 0.00 €

Réserve à prévoir au budget primitif 2025 : 160 622.22 e

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 100 853.85 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 856 422.21 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Travaux de mise en sécurité des locaux scolaires	235 605,19 €
- Achat terrains	26 264,90 €
- Achat de meubles pour l'école dans le cadre du projet « lecture pour tous »	20 516,84 €
- Travaux local l'Oustalet	15 401,46 €
- Projecteurs et défibrillateur stade	12 348,00 €
- Sécurisation routière et balises voirie	10 053,07 €
- Achat autolaveuse Foyer, poteaux de rugby stade, compteur branchement provisoire	6 389,92 €
- Cellules commerciales : mission géotechnique, honoraires MO (en attente des subventions FEDER)	5 197.50 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 463 587.95 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** pour un montant de 458 538.95 €
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 135 604.32 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR) et du Département,
 - Du Fonds de compensation de TVA pour 50 709.15 €
 - De la taxe d'aménagement pour 112 225.48 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 5 049.00 €